

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-2 ; D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** les statuts de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : Date des élections**

Les élections partielles destinées à pourvoir le siège de représentant des personnels vacant du conseil de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy (ci-après désignée « MINES Nancy »)

Auront lieu :

- **Le Jeudi 5 mars 2026 de 9 heures à 16 heures**

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs pour ces scrutins.

Listes des sièges à pourvoir :

- Collège BIATSS : 1 siège

Article 2 : Modalités d'organisation du vote

Le vote a lieu à l'urne.

Le bureau de vote central est situé sur le site de MINES Nancy à Nancy, Campus ARTEM, Bureau A119.

Le bureau secondaire est composé de :

Julia DEMAREST, présidente, Audrey BAINES et Noëlle GOULIN, assesseurs.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de MINES Nancy et sont disponibles sur son intranet.

Calendrier et déroulement des opérations électorales :

Publication de l'arrêté	Jeudi 29 janvier 2025
Affichage des listes électorales sur le site https://elections.univ-lorraine.fr	Jeudi 12 février 2026 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures	Jeudi 19 février 2026 à 16h
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Vendredi 20 février 2026
Scrutin	Jeudi 5 mars 2026 de 9h à 16h
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Vendredi 6 mars 2026
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	Mercredi 11 mars 2026

Article 3 : Présentation et Dépôt des candidatures**Présentation des candidatures**

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration.

Les documents de candidatures doivent tous être des originaux.

Documents à fournir :

- L'acte de candidature individuel,
- La profession de foi de la candidature individuelle (non obligatoire) sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum, taille de 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique), le cas échéant,
- Le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être :

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de la composante, au plus tard le Jeudi 19 février 2026 à 16 heures**

ou

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le Jeudi 19 février 2026 à 16 heures** au secrétariat de la composante (adresse : MINES NANCY Campus Artem - 92 rue du Sergent Blandan - BP 14 234 54 042 Nancy Cedex)

ou

- **Adressées par courriel et reçues au plus tard le Jeudi 19 février 2026 à 16 heures** aux deux adresses suivantes : julia.demarest@univ-lorraine.fr **ET** audrey.baines@univ-lorraine.fr

Article 4 : Affichage des candidatures et profession de foi

Les candidatures et profession de foi sont affichées dans les locaux de MINES Nancy et sont disponibles sur son intranet.

Article 5 : Conditions pour être électeur et éligible

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Personnels

Est électeur et éligible toute personne relevant du collège électoral de MINES Nancy.

Personnel BIATSS :

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

Pour l'ensemble des électeurs :

Votent :

- Les personnels accueillis en détachement
- Les personnels mis à disposition dans la composante
- Les enseignants-chercheurs en CRCT
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement

Ne votent pas :

- Les personnels en congé parental
- Les personnels en congé de longue durée
- Les personnels en détachement dans une autre administration
- Les personnels en disponibilité

Article 6 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les formulaires de procuration sont à retirer, soit par voie électronique, soit en personne, auprès du secrétariat de l'EEIGM et peuvent être déposés ou envoyés par mail ou par LRAR au bureau de vote de retrait, afin qu'il soit **reçu au plus tard la veille du scrutin soit le mercredi 4 mars 2026 à 16 heures**.

Aucune procuration ne sera prise en compte le jour du scrutin

Article 7 : Campagne électorale

Du jeudi 19 mars 2026 au jeudi 5 mars 2026, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université. Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque candidat aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de MINES Nancy disponibles. Les candidats s'adressent à la direction de la composante pour réserver une salle.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Les candidats peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies.

Article 8 : Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités
5, place de la Carrière – CS 20038
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services et le directeur de MINES Nancy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence et à MINES Nancy et publié sur le site de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 26 janvier 2026